

Règlement du soutien à la formation

Équipe formation	Date de dernière modification : 2025/05/21
------------------	--

Objectifs de la politique de formation

La politique de formation des membres du GAUL poursuit trois objectifs principaux :

- assurer la pratique des activités dans les meilleures conditions de sécurité ;
- développer la pratique autonome des adhérents ;
- former des encadrants pour le club.

Ils sont poursuivis en mobilisant toute une série de ressources de formation, internes (celles offertes par les encadrants du club ou directement financées par le GAUL) et externes (essentiellement proposé par la FFME et d'autres prestataires).

Le recours aux ressources externes est inévitable du fait que les besoins de formation ne peuvent être totalement satisfaits en s'appuyant uniquement sur les compétences et la disponibilité des encadrants du club. De plus, les formations qualifiantes pour les encadrants (brevets) doivent obligatoirement être organisées dans le cadre fédéral.

Les ressources externes sont généralement fournies à titre onéreux. Leur coût peut être un obstacle pour les pratiquants qui souhaitent se former en vue d'une pratique autonome en sécurité et davantage encore pour ceux qui souhaitent préparer un brevet.

En conséquence, le GAUL met en place un mécanisme de soutien financier à la formation afin de soutenir les adhérents qui souhaitent s'engager dans ces démarches. Ce soutien représente pour le club un effort financier important, à la mesure de l'importance qu'il accorde à la formation de ses membres.

Prise en compte de la politique de soutien formation par le GAUL

Celle-ci fait l'objet d'une présentation et d'un vote lors de l'AG annuelle.

La gestion au quotidien est assurée par une équipe formation au sein du CD à laquelle participe obligatoirement le Président du GAUL.

Les axes prioritaires

Le mécanisme de soutien se concentre sur 4 axes jugés prioritaires :

- cartographie-orientation ;
- neige et avalanches ;
- sécurité glacier ;
- formation des encadrants.

Le nombre des axes et leur intitulé pourra être amené à varier dans le temps. Les trois premiers axes s'adressent à tous les adhérents.

Le dernier concerne ceux qui souhaitent encadrer au sein du club.

Le budget alloué aux formations est voté chaque année lors de l'AG.

Détail des formations s'adressant aux (futurs) encadrants

Étant donné l'état actuel de l'activité au sein du GAUL, les formations auxquelles le dispositif de soutien s'intéresse sont les suivantes :

- PSC1 – secourisme ;
- initiateur alpinisme ;
- initiateur SAE, escalade, moniteur grands espaces ;
- initiateur montagnisme ;
- initiateur ski-alpinisme ;
- gestionnaire d'EPI ;
- formation continue.

Cette liste peut être amenée à varier en fonction de l'évolution de l'activité ou de son organisation (p. ex. le canyoning, les brevets d'instructeur ou les formations professionnelles).

Types de formations/stages éligibles

En ce qui concerne les stages s'adressant à tous, les stages éligibles sont ceux qui visent clairement et essentiellement l'acquisition de compétences. Dans le cas de formations fédérales, cet objectif est formalisé sous forme de modules et passeports des différents cycles de formation fédérale. Dans celui des formations assurées par d'autres organismes (ANENA, la Savoyarde...) le contenu de formation doit pouvoir être mis en regard de modules et de passeports des différents cycles de formation fédérale afin qu'ils puissent être validés en interne. Lors d'une demande de soutien, l'équipe formation du CD apprécie l'éligibilité de la proposition du point de vue des axes prioritaires et du caractère effectivement formateur du stage.

Pour les formations destinées aux (futurs) encadrants, sont pris en compte les stages initiateur et, afin d'inciter les encadrants brevetés à maintenir et à approfondir leurs compétences, les stages de formation continue.

Modalités pratiques

Dispositions communes

1. Les demandes de soutien sont adressées par mail à l'ensemble de l'équipe de formation au minimum deux semaines avant le début du stage, sauf urgence manifeste appréciée par l'équipe de formation. Aucune demande parvenue après la tenue d'un stage ne sera prise en compte.
2. Les demandes doivent être motivées. De longues justifications ne sont pas nécessaires, quelques phrases doivent cependant permettre de situer le contexte de la demande dans le parcours du pratiquant. Évidemment, les demandes pour les stages d'initiateur doivent s'accompagner de l'engagement clairement exprimé d'encadrer au sein du club.
3. Le soutien financier n'est versé qu'à posteriori, sous réserve que le demandeur ait effectivement participé au stage. Le demandeur engage donc initialement lui-même l'ensemble des droits d'inscription.
4. Le soutien financier porte sur le coût pédagogique du stage. Seront déduits du coût total du stage de toutes les prestations annexes (hébergement, restauration...) que celui-ci peut couvrir.
5. Un membre ne peut bénéficier de plus d'un soutien financier par saison sauf dans les cas suivants :
 - le stage permet de compléter les pré-requis pour participer à un stage initiateur au cours de la même saison (typiquement PSC) ;

- participation à deux stages d'initiateur au cours de la même saison.

Dispositions particulières

Pour les stages s'adressant à tous

Ces stages bénéficient d'un soutien de 50 % du coût pédagogique.

Pour la formation au PSC

Le club peut bénéficier de deux places dans des stages organisés par l'OSV dans des conditions particulièrement avantageuses. L'accès à ces places est contrôlé par le club et réservé en première indication aux candidats déclarés des brevets d'initiateur SAE ou montagnisme. Ceux-ci sont encouragés à se saisir prioritairement de cette opportunité.

Si le nombre de candidats des brevets est insuffisant, le reliquat de places peut être proposé aux adhérents intéressés.

Dans tous ces cas, le montant du soutien s'élève à 100 %.

Dans le cas où un candidat à un brevet serait bloqué par l'absence du PSC et que les stages de l'OSV ne pourraient satisfaire ce besoin, il est possible de faire appel à d'autres ressources de formation externes (sapeurs-pompiers, Croix rouge, etc.). L'équipe formation estime, selon la situation, le niveau du soutien qui peut être apporté.

Pour le stage de l'initiateur montagnisme

L'initiateur montagnisme est une étape obligatoire sur les cursus des initiateurs alpinisme et ski-alpinisme. Pour inciter et faciliter l'engagement des adhérents dans cette voie, le stage de l'initiateur montagnisme bénéficie d'un soutien de 80 % du coût pédagogique et est versé sans contrepartie particulière.

Pour le stage initiateur alpinisme, escalade SAE, escalade, moniteur grands espaces, initiateur ski-alpinisme

Le stage en vue de ces brevets bénéficie d'un soutien de 100 % du coût pédagogique. Toutefois, celui-ci est versé de manière fractionné. Le versement d'une fraction est conditionné une activité effective d'encadrement évaluée en fin de saison. Plus précisément :

- versement de 50 % au cours de la saison N (celle de tenue du stage), sans condition particulière ;
- versement de 30 % en fin de saison N+1, sous réserve d'encadrement effectif ;
- versement de 20 % en fin de saison N+2, sous réserve d'encadrement effectif.

L'effectivité du niveau d'encadrement est évaluée pour chaque discipline (alpinisme, escalade et ski-alpinisme) par les commissions du CD qui disposent d'une vision privilégiée de l'activité dans leur domaine. Il est souhaitable que ces commissions élaborent des critères qui puissent être communiqués *ex ante* aux initiateurs concernés.

Pour la formation de gestionnaire d'EPI

Le stage de formation bénéficie d'un soutien de 100 %, sans condition particulière.

Pour la formation continue

Afin d'inciter les brevetés à mettre à jour leurs compétences et maintenir le volume d'encadrants opérationnels, les stages de formation continue bénéficient d'un soutien de 100 % du coût pédagogique, sans condition particulière.

Pour les dossiers de VAE

Lorsqu'un membre souhaite valider un des brevets listés ci-dessus par VAE, le montant du soutien est égal à 100 % des frais de dossier, sans condition particulière.

Versement du soutien à la formation

En dehors des versements correspondants aux reliquats de soutien des brevets d'initiateur, ceux relatifs à tous les stages sont déclenchés par les bénéficiaires en adressant au trésorier, après le stage, les pièces nécessaires (justificatif de paiement, attestation de présence ou ce qui en tient lieu, RIB).

Si ces documents ne sont pas communiqués dans un délai de 2 mois après la fin du stage, le stagiaire est réputé avoir renoncé au soutien financier qui lui avait été accordé et les montants ainsi libérés peuvent être affectés à de nouvelles opérations de formation.

Situations exceptionnelles

Il se peut que des situations exceptionnelles soient créées par des propositions de formation non-prévues ci-dessus (p. ex. le dispositif expérimental de préparation de l'initiateur alpinisme). Dans ce cas, l'équipe formation propose au CD des modalités de soutien, dans l'esprit de dispositions déjà en vigueur. Le CD approuve ou amende ces modalités. Ce type d'opération fait l'objet d'un point spécifique dans le compte-rendu à l'AG du soutien la formation.